



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-080

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-06-07-00003 - Arrêté fixant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale (2 pages)	Page 3
R53-2023-08-07-00001 - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan dite "Les PEP 56" (6 pages)	Page 6

ARS

R53-2023-06-07-00003

Arrêté fixant la composition de la Commission
Régionale de l'Activité Libérale

Direction adjointe de l'Hospitalisation
Département des professions de santé en établissement

ARRETE

Fixant la composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6154-1 et suivants, R 6154-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et plus précisément l'article 138 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé et plus précisément la sous-section 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2017 fixant la composition de la Commission régionale de l'activité libérale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les propositions de la Fédération Hospitalière de France, des Directeurs des établissements publics de santé s'agissant des représentants de conseil de surveillance et des praticiens hospitaliers, de la Conférence des Présidents de CME, de la CARSAT en lien avec l'Assurance Maladie, de l'Ordre régional des médecins, des membres des associations d'usagers du système de santé.

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Régionale de l'Activité Libérale est fixée comme suit :

NOM	QUALITE
Monsieur Pascal ROYER	Président, personnalité indépendante
Docteur Françoise LE MAGADOUX	Représentant le conseil régional de l'ordre des médecins.
Madame Marlène LAPEYRE Madame Maïna PEIGNOT	Représentant les directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un centre hospitalier universitaire et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire nommés sur proposition de l'organisation la plus représentative de ces établissements au plan régional.

Professeur Jean-Yves GAUVRIT	Représentant les présidents de commissions médicales d'établissement d'un centre hospitalier universitaire.
Docteur Mohammed DJELLAS	Représentant les présidents de commissions médicales d'établissement public de santé non universitaire.
Monsieur Laurent JALADEAU	Directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.
En cours de désignation Professeur Michel NONENT	Représentant des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé dont un désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale.
En cours de désignation Docteur Thierry LANGANAY En cours de désignation	Représentant les praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et, un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale.
En cours de désignation Monsieur Gilles LUCAS Monsieur Hervé LE SERRE	Représentant les conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire.
Madame Anne-Marie BRIAND	Représentant les usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 .

Article 2 : Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour trois ans, soit jusqu'au 6 juin 2026. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de secret médical et professionnel et de discrétion.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : Madame la Directrice adjointe en charge de l'Hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 7 juin 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2023-08-07-00001

arrêté portant renouvellement de l'autorisation
de financement des frais de siège social à
l'association départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public du Morbihan dite "Les PEP
56"



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan dite « Les PEP 56 » N° FINESS : 560 005 944

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2017 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association Les PEP 56 ;
- VU** la demande en date du 7 octobre 2022 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association Les PEP 56 dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 17/02/2023 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Les PEP 56 ;

Considérant l'absence d'avis du Conseil Départemental du Morbihan ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par à l'association Les PEP 56 sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'association Les PEP 56 dont le siège est situé 57 rue Anita Conti à Vannes (56000).

Tel : 02 99 53 95 83
Mél : ars-breagne-esms-dc@ars.sama.fr
3 place des Colombes - CS 14053 - 35042 RENNES Cedex

Article 2 :

Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

Prestations	Siège (décrire les missions)	Etablissements/services (décrire les missions)
1. Services en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens		
Dont facturation et encaissement clients	Etablissement des factures, encaissement et suivi des impayés	
Dont enregistrement des fournisseurs	saisie des factures, rapprochement des devis et bordereau de livraison, création des fournisseurs....	Validation des factures
Dont paiement des fournisseurs	Règlement des factures	
Dont enregistrement des salaires	Règlement des paies et des cotisations afférentes par virement bancaire	
Dont enregistrement des charges sociales	suivi des prélèvements de cotisations, recherche des écarts et de leur justification	
Travaux comptables de synthèse		
Dont établissements des budgets prévisionnels	Préparation de budget en lien avec les directions d'établissement	Identification des mesures nouvelles, investissements à réaliser et éventuellement chiffrage
Dont établissements des CA	Réalisation des CA.	Contrôle avant finalisation des CA par les directions d'établissement
Dont Bilan	Réalisation des bilan	
Dont conso des comptes	Etablissement des suivi de consommation de crédits trimestriel	Contrôle des suivis de consommations et identifications des "erreurs d'imputations" ou des anomalies
Dont établissement déclaration fiscales (TVA notamment)	Etablissement des déclarations fiscales	-
Encadrement	Equipe encadré par un DAF	
2. Services en matière financière		
Placement et investissement	opération réalisé par le DAF	
Enregistrement des placements	opération réalisé par le DAF	
Suivi trésorerie	opération réalisé par le DAF	
Emprunts	opération réalisé par le DAF	
Enregistrements des banques	Réalisé par le service comptable	
Etudes financières et économiques	Réalisé par le service comptable	
Encadrement	Réalisé par le DAF	

Tel : 02 99 90 93 23

Mél : am-c@ars-morbihan.fr @ars-56

1 Square des Colonnades - CS 11233 - 35141 RENNES Cedex

3. Services en matière de gestion

Contrôle de gestion	Réalisé au siège	
Achats approvisionnements		Sauf certains dossiers, chaque établissement réalise ses achats
Achats négociations contrats	Certains contrats sont négociés au niveau du siège (télécommunication,)	
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	Appui du siège	Suivi assuré par les directeurs d'établissement
Patrimoine suivi des chantiers	Appui du siège	Suivi assuré par les directeurs d'établissement
Encadrement	Encadrement assuré par le DAF	

4. Services RH et juridiques

Gestion des paies

Dont saisie des données paye	Les variables de paie sont saisie par les opérateurs du siège	Les variables de paie sont transmises par les directeurs au service RH
Dont vérification des éléments de paye	Vérification des bulletins de paie, identification des éléments suspects	
Dont établissement des déclarations sociales	Etablie par les services RH et transmis au service compta pour règlement.	
Dont établissement des contrats de travail	Les contrats ainsi que toutes les démarches nécessaires à l'embauche sont réalisés par les services RH. Il en est de même pour l'établissement des avenants.	Les directions remplissent une fiche de demande de contrat

Gestion des recrutements

Dont pour les directeurs et les cadres	Recrutement des directeurs, médecins... assurés par le siège	Recrutement des équipes assurées par les directeurs d'établissement et service. Le siège peut être sollicité pour assure le recrutement à 2.
Dont pour le personnel des établissements		
Conseil juridique et gestion contentieux	Assuré par le siège	Les directeurs peuvent être sollicités pour amener des éléments.
Négociation collective	Assurer par le siège	
Bilan social	Assurer par le siège	
Développement et mise en œuvre GPEC	Assurer par le siège	

Encadrement

Assurer par la DRH

5. Services Développement

Projet d'investissement	Elaboration du plan de financement, recherche de financement, suivi de chantier ou des achats, élaboration des devis quand projet architectural ou multi-site	Elaboration du projet, faisabilité, établissement de devis quand projet sur site de l'établissement uniquement.
Projet CPOM	Elaboration des documents, montage et suivi du dossier, animation des réunions internes	Animations des réunions d'établissements, proposition d'actions
Projet d'établissement, extension, création		Direction des établissements en lien avec le siège
Démarche qualité	Animation de réunion d'animation	Assuré par les directions d'établissement
Coopération	Si coopération départementale ; siège	Coopération au niveau local

6. Services en matière de coordination et d'évaluation

Rencontres, colloques extérieurs	Participation du siège aux instances fédérales	Participation des directions selon les types de réunions...
Congrès interne	Mise en œuvre par le siège	
Réunions instances représentatives CHCST CE	Assurer par le siège	

7. Services en matière de communication

Communication interne et externe	Assurer par le siège (réalisation des plaquettes, site internet, animation des réseaux sociaux....)	Réunion avec les usagers, journées portes ouvertes assurées par les directions d'établissements
Autorité de tarification, partenaires financiers	Généralement communication assurée par le siège	Parfois assuré par les directions d'établissements
Mise en œuvre réseau informatique	Assurer par le siège	
Documentation	Assurer par le siège	
Secrétariat général	Assurer par le siège	

8. Autres services

Formation	Suivi des actualités avec OPCO	Gestion des devis de formation, dossier OPCO assuré par les établissements
Gestion technique des bâtiments		Direction avec soutien du siège si besoin
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres		Souscription et suivi assuré par les directions/ déclaration de sinistre assuré par les directeurs
Prestations directes aux usagers		Assurer par les directeurs
Informatique	Gestion des commandes de matériels, paramétrage, dépannage..	

Tel : 02 99 98 85 83
Mail : ars@ars.morbihan.fr / ars-pep@ars.morbihan.fr
5 rue de l'Europe - CS 14271 - 35042 RENNES Cedex

Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités. Il est convenu de retenir le périmètre suivant :

Structures gérées par l'organisme gestionnaire et relevant de l'article L312-1 du CASF

Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
560002693	CMPP	CMPP LORIENT
560002719	CMPP	CMPP VANNES-AURAY
560002701	CMPP	CMPP PONTIVY-GUEMENE SUR SCORFF
5600026544	CAMSP	CAMSP PONTIVY
560012205	SESSAD	SESSAD DU BLAVET
560002784	IME	IME LANESTER
560003717	SESSAD	SESSAD DU SCORFF
560024473	DITEP	DITEP

Article 4 :

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget **prévisionnel** 2023 (Budget N), soit un montant retenu de **514 355.00 €** pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège est fixé à **6,21 % (taux maximal)** des charges brutes N-2 des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Les PEP 56.

Article 5 :

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos (ERRD N-2). Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 6 :

Le taux de frais de siège qui s'applique uniformément aux budgets des établissements mentionnés à l'article 3 est un taux maximal dès l'exercice 2023 et pour chaque exercice budgétaire jusqu'au renouvellement de l'autorisation de frais de siège.

Ce taux maximal apporte une souplesse dans le traitement et la détermination des quotes parts, tout en garantissant le financement à l'équilibre du budget du siège.

Article 7:

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra les éléments précisant le calcul de la dotation et expliquant le taux appliqué.

Article 8 :

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 07 AOUT 2023

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Malik LAHOUCINE